



Numéro de la consultation : 2026AC100003

Service :
RP - Direction de la Supervision des filières REP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**Etude « Etat des lieux et leviers d'amélioration de la prévention
et de la collecte des produits et déchets sous REP en outre-mer »**

DSREP
Rédaction : Annaëlle LERAY

TABLE DES MATIERES

1. Eléments de contexte.....	3
1.1. Les activités de l'ADEME.....	3
1.2. Contexte de l'étude	4
2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation ou des prestations à réaliser.....	4
2.1. Finalités et objectifs	4
2.2. Périmètre de l'étude	5
2.3. Détail des prestations attendues	5
2.3.1. Conditions générales	5
2.3.2. Contenu de la prestation attendue	6
A- Prestation forfaitaire	6
Partie I : Etat des lieux	6
B- Prestation unitaire sur commande	12
3. Organisation et pilotage de la prestation	12
3.1. Encadrement et suivi de la prestation.....	12
3.2. Calendrier de réalisation des prestations.....	13
3.3. Livrables	14

1. Éléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

L'ADEME en bref

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines – énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... – nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La direction de supervision des filières REP

La Responsabilité Élargie du Producteur est basée sur le principe du « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère entre autres tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché.

En France, le principe de la REP est apparu dans la loi depuis 1975, et le dispositif des filières REP a commencé à prendre son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 relatif aux emballages ménagers. Ensuite, il s'est étendu à de nombreuses filières de produits telles que les papiers, les équipements électriques et électroniques, les textiles, linges et chaussures, etc.

La loi AGECL (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a transformé en profondeur le système d'organisation des filières REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés, mais également de les prévenir. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi et la réutilisation.

Conformément à la directive européenne sur les déchets qui impose de renforcer les moyens de suivi des filières REP par l'Etat, l'article 76 de la loi AGECL crée une instance de suivi et d'observation des filières REP, confiée à l'ADEME : la Direction de la supervision des filières REP (DSREP), chargée de superviser ces filières et de les accompagner pour atteindre les objectifs fixés par l'État. L'une des missions de la DSREP est de réaliser des études qui permettent d'accompagner techniquement les acteurs des filières. Le présent cahier des charges s'inscrit dans cette mission d'accompagnement des filières REP par l'ADEME.

1.2. Contexte de l'étude

Contexte en outre-mer

La gestion des déchets en outre-mer est confrontée à des difficultés issues de contextes et particularités locales de ces territoires éloignés de l'Hexagone : un rapport du Sénat de 2022 estimait par exemple un coût moyen de gestion des déchets 1,7 fois plus élevé qu'en Hexagone, et un taux d'enfouissement moyen des déchets ménagers de 67 %, significativement plus important qu'en Hexagone où ce taux est à 15 %¹. De gros écarts du taux de collecte des produits et déchets sous REP sont également observés entre l'outre-mer et l'Hexagone².

Par ailleurs, il est constaté que la majorité des déchets sous REP est à ce jour exportée, faute d'infrastructures de traitement suffisamment déployées en outre-mer³. Des difficultés ayant été identifiées sur l'export de ces déchets issus des territoires ultramarins, une étude a été menée par l'ADEME en 2024. Celle-ci a mis en évidence de nombreux freins au transport des déchets, exacerbés par l'augmentation prévisible des quantités de déchets REP à collecter dans les cinq prochaines années. L'une des pistes d'amélioration consiste à allonger la durée de vie des produits, notamment par la réparation, le réemploi et la réutilisation.

La Loi AGECE renforce les obligations des metteurs en marché en outre-mer. Elle introduit le principe selon lequel les performances de collecte et de traitement des éco-organismes doivent être identiques en outre-mer par rapport à la moyenne hexagonale⁴.

En 2023 et 2024, dans l'objectif de rattraper les performances de collecte et de traitement des déchets REP constatés sur le territoire hexagonal, chaque éco-organisme a élaboré un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets pour chacun des territoires d'outre-mer. L'intervention des metteurs en marché en outre-mer se voit donc intensifiée, par l'intermédiaire de leurs éco-organismes et systèmes individuels. Ces plans d'actions devront faire l'objet de bilans réalisés par les éco-organismes 3 ans après leur mise en œuvre, soit en 2027 pour la plupart des filières.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'établir un état des lieux précis de la collecte, du réemploi-réutilisation et de la réparation des produits sous REP dans les DROM-COM, ainsi que des pratiques associées à chacune de ces thématiques, afin d'identifier des leviers d'amélioration de la collecte, du réemploi-réutilisation et de la réparation de ces produits et déchets.

2. Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation ou des prestations à réaliser

2.1. Finalités et objectifs

Les finalités de cette étude sont de :

- Recenser les acteurs de la collecte, du réemploi-réutilisation et de la réparation sur chaque outre-mer,
- Identifier les quantités collectées, estimer les quantités réemployées et réutilisées,
- Etudier les pratiques actuelles, les freins et les leviers d'amélioration :
 - o de la collecte, en quantité (hausse des quantités collectées) et en qualité (baisse des erreurs de tri)
 - o du réemploi-réutilisation

¹ Rapport d'information de Mmes Gisèle JOURDA et Viviane MALET, délégation sénatoriale aux outre-mer, 2022
<https://www.senat.fr/rap/r22-195/r22-195.html>

² Les chiffres des filières REP en outre-mer
<https://filiere-rep.ademe.fr/chiffres-outre-mer>

³ Etude « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer », ADEME, 2024.
<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8189-transport-des-dechets-rep-issus-des-territoires-d-outre-mer.html>

⁴ Article L541-10 du Code de l'environnement

- o de la réparation (augmentation du recours à la réparation par rapport à l'achat de neuf).

2.2. Périmètre de l'étude

L'étude portera sur :

- Les produits et déchets de toutes les filières REP en vigueur et à venir faisant l'objet d'une réglementation nationale. Les filières Lingettes et Tabac sont exclues du périmètre de cette étude.
- Les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (c'est-à-dire, La Guadeloupe, La Martinique, La Guyane, La Réunion, Mayotte), Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Définitions :

- **Collecte** : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets (Article L541-1-1). A noter que nous souhaitons inclure également la collecte des produits orientés vers le réemploi dans cette définition. La collecte recouvre les différentes configurations existantes, selon le type de collecte (fixe, mobile, etc.), la nature du point de collecte fixe (déchèterie publique, déchèterie professionnelle, distributeur, etc.), le gestionnaire du point de collecte (collectivité, entreprise privée, etc.) et les modalités de collecte (en benne, en petits contenants, etc.).
- **Réemploi et réutilisation** : on entend par réemploi « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement) ; on entend par réutilisation « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Dans le cadre de cette étude, il ne sera pas fait de distinction entre le réemploi et la réutilisation. Afin de faciliter la lecture, seul le terme « réemploi » sera utilisé dans la suite de ce document : il fait bien référence au réemploi ET à la réutilisation. Les produits de consommation invendus sont exclus du réemploi.
- **Produits de consommation invendus** : tout produit de consommation qui n'a pas été vendu, y compris les surplus de stock, les stocks en excès et les stocks dormants et les produits retournés par un consommateur sur la base de son droit de rétractation conformément à l'article 9 de la directive 2011/83/UE, ou le cas échéant pendant toute période de rétractation de plus longue durée prévue par le professionnel (Règlement (UE) 2024/1781).
- **Réparation** : une ou des actions menées pour remettre un produit défectueux ou un déchet dans un état lui permettant de remplir l'usage auquel il est destiné (Règlement (UE) 2024/1781)
- **Point de collecte** : tout site de dépôt de déchets mis à disposition des détenteurs de déchets concernés par la REP.
- **Structures de réemploi** : structures (entreprises, associations, collectivités, etc.) dont l'activité principale contribue de manière directe à des opérations de réemploi-réutilisation (recycleries, magasins de produits d'occasion, reconditionneurs, places de marché de produits reconditionnés, plateformes de mise en relation en CtoC, etc.) ou réalisant des activités opérationnelles contribuant au réemploi-réutilisation mais dont ce n'est pas l'activité principale (fabricants, distributeurs, places de marché de produits neufs et d'occasion, zones réemploi en déchèteries, etc.)
- **Réparateur professionnel** : tout lieu où le consommateur peut apporter son produit pour le faire réparer

2.3. Détail des prestations attendues

2.3.1. Conditions générales

Le candidat devra présenter dans son offre le calendrier et la méthodologie qu'il compte suivre pour mener à bien les travaux décrits de façon détaillée plus bas. Cette section du cahier des charges présente les éléments attendus *a minima*, mais la méthodologie précise devra être définie et justifiée par le candidat. Ce dernier veillera donc à développer dans son offre les moyens envisagés et sa réflexion préalable sur les éléments qui lui semblent pertinents d'apporter pour mener à bien les travaux demandés.

Pour réaliser la mission dans les meilleures conditions et délais, les compétences suivantes sont attendues :

- Compétences en matière de réalisation d'enquêtes quantitatives
- Connaissances des territoires d'outre-mer

- Connaissance des sujets en lien avec la collecte et la prévention des déchets
- Connaissance des filières REP et/ou secteurs de marché de l'étude
- Capacités de synthèse et d'analyse
- Capacités rédactionnelles
- Capacités en analyse et traitement de données

L'ADEME pourra mettre à disposition du prestataire retenu les données dont elle dispose pour certaines filières, notamment via Syderep (données disponibles [ici](#)) et les bases de données de l'outil Que faire de mes objets et déchets (outil disponible [ici](#)). D'autres données seront à collecter auprès des parties prenantes (facilitateurs des éco-organismes, observatoires locaux, directions régionales de l'ADEME, etc...) et au travers des planifications territoriales (PRPGD et autres schémas régionaux).

Le prestataire devra réunir toutes les informations chiffrées dans un format numérique facilement modifiable et exploitable. Toutes les données fournies devront être sourcées et les conditions d'accès et de mise à jour devront être précisées.

Le candidat est invité le cas échéant à lister dans son offre les éléments qui lui semblent pertinent de développer pour mener à bien cette étude en complément de ceux figurant déjà dans le présent cahier des charges.

2.3.2. Contenu de la prestation attendue

A- Prestation forfaitaire

Partie I : Etat des lieux

Cette première partie a pour objectif de connaître les points de collecte, réemploi et réparation pour chacun des territoires, et les quantités collectées et réemployées.

Partie I-A : Collecte : acteurs, points de collecte et quantités collectées

Filières concernées (17) : Articles de bricolage et jardin (ABJ), Articles de sport et de loisirs (ASL), Bateaux de plaisance et de sport (BPS), Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), Batteries, Dispositifs médicaux perforants (DISP-MED), Eléments d'ameublement ménagers et professionnels (EA), Emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP), Emballages professionnels (EPRO), Eléments électriques et électroniques ménagers et professionnels (EEE), Lubrifiants, Jouets, Médicaments non utilisés, Pneumatiques, Produits chimiques (PCHIM), Textiles, linge de maison et chaussures (TLC), Véhicules.

Le prestataire réalisera un inventaire des points de collecte existants sur chaque territoire couvert par l'étude, ainsi que des infrastructures de collecte en projet (déchèteries publiques et professionnelles notamment). Cet inventaire devra être réalisé par filière REP, et par type de déchet au sein de chaque filière si les points de collecte n'acceptent pas tous les déchets de chaque filière. Le prestataire pourra notamment s'appuyer sur l'outil QFDMDO (« Que faire de mes déchets / objets ») pour les filières de déchets ménagers, sur les plans d'action des éco-organismes concernant l'outre-mer disponibles [ici](#), ainsi que sur les données issues de Syderep. Ce travail peut inclure d'autres sources ou des entretiens, à réaliser par le prestataire.

L'état des lieux des infrastructures de collecte en projet inclura la période de mise en service prévisionnelle si elle est connue. Dans le cas contraire, il est attendu du prestataire qu'il fournisse un maximum d'informations sur l'échéancier prévisionnel de construction des futures infrastructures ainsi que sur les déchets et/ou produits acceptés. Les informations pourront être retirées notamment des PRPGD lorsqu'ils existent et sont validés, ainsi que d'entretiens avec les directions régionales de l'ADEME ou autres acteurs locaux qui accompagnent des porteurs de projets sur la thématique économie circulaire.

Les points de collecte devront être qualifiés selon leurs canaux de collecte, telle que collecte via des bornes d'apport volontaire, collecte en déchèterie, collecte auprès des distributeurs dans le cadre de leur reprise, directement auprès des détenteurs professionnels, etc. La liste complète sera définie en lien avec l'ADEME. La liste des points de collecte devra comprendre les coordonnées géographiques (adresse précise, commune). Dans le cas des points de collecte accueillant des particuliers : ces données pourront être utilisées pour mettre à jour l'outil QFDMDO. Pour les points accueillant des professionnels : le prestataire devra réaliser une carte par territoire recensant ces points et les produits qu'ils accueillent.

Le prestataire devra également identifier de façon qualitative les modalités de collecte alternatives mises en place sur les territoires (par les collectivités et autres acteurs), notamment lorsqu'il y a un manque d'infrastructures de collecte localement : par exemple, les collectes en déchèterie mobile ou les zones pour la dépose d'encombrants dans chaque quartier. Ce recensement qualitatif de « bonnes pratiques » pourra servir par la suite dans les phases de réflexion sur les leviers d'amélioration de la collecte.

Le prestataire aura accès aux données de collecte sur chaque filière et chaque catégorie, par canaux de collecte, à partir des données issues de syderep, ainsi qu'à l'évolution des quantités collectées durant les dernières années. Le cas échéant le prestataire prévoira de consulter les éco-organismes, les gestionnaires des sites de collecte ou autre acteur pertinent pour conforter son analyse.

A partir de ces données et de son recensement, le prestataire effectuera une comparaison des tonnages collectés et du nombre de points de collecte par filière, par canaux et par territoire, par rapport à la moyenne hexagonale.

Partie I-B : Réemploi : structures et quantités réemployées

Filières concernées (11) : Articles de bricolage et jardin (ABJ), Articles de sport et de loisirs (ASL), Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), Batteries, Eléments d'ameublement ménagers et professionnels (EA), Emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP), Emballages professionnels (EPRO), Eléments électriques et électroniques ménagers et professionnels (EEE), Jouets, Pneumatiques, Textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

Ces filières sont concernées par le réemploi de l'objet en tant que tel (y compris le rechapage pour pneus). Pour les filières Bateaux de plaisance et de sport, et véhicules : le réemploi des pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) peut être répandu. Un état des lieux des quantités de PIEC sortantes d'infrastructures de traitement est déjà prévu dans le cadre d'une autre étude. Les structures de réemploi concernant les PIEC et les quantités de PIEC réemployées ne seront donc pas étudiées dans la partie I (état des lieux). En fonction du résultat de la partie II, les PIEC pourront cependant être étudiées dans la partie III, notamment sur les freins et leviers au réemploi ou à la réparation.

Les filières Médicaments, Lubrifiants et Produits chimiques sont exclues de cette partie car non concernées par le réemploi.

Le prestataire réalisera un inventaire des structures de réemploi de chaque territoire couvert par l'étude, ainsi que de celles en projet. Cet inventaire devra être réalisé par filière, et par type de produit/déchets au sein de chaque filière. Le prestataire pourra notamment s'appuyer sur l'outil QFDMDO (« Que faire de mes déchets / objets ») pour les filières de déchets ménagers, sur les plans d'action des éco-organismes concernant l'outre-mer disponibles [ici](#), ainsi que sur les données issues de Syderep. Ce travail peut inclure d'autres sources ou des entretiens, à réaliser par le prestataire.

Il s'agira de recenser les structures de réemploi, qui seront classées selon les catégories suivantes (liste non exhaustive, à affiner en lien avec l'ADEME) :

Pour les produits :

- Acteurs de l'ESS
- Acteurs de l'économie conventionnelle
- Acteur de mise en relation directe entre propriétaires (lieu physique type dépôt vente, plateforme de mise en relation C2C, vides greniers...)
- Autres acteurs (structure de réemploi des collectivités, zones de gratuité d'entreprises...).

Pour les PMCB :

- Matériauthèque
- Entreprises du bâtiment réalisant du réemploi directement sur chantier
- Entreprises du bâtiment cédant un PMCB en vue de réemploi sur un autre chantier

Pour les emballages :

- Opérateurs de réemploi (ex : centres de lavage)

- Metteurs en marché proposant des emballages consignés (ex : bouteilles Dodo à la Réunion)

Pour les pneumatiques :

- Entreprises proposant du rechapage
- Entreprises proposant de l'export de pneumatiques pour réemploi

Pour chaque structure de réemploi, il sera nécessaire de préciser si le réemploi représente son activité principale ou une activité secondaire (cf définitions), les filières REP concernées par le réemploi au sein de la structure (produits/déchets acceptés), et de qualifier la structure en fonction des quantités réemployées (structure plus ou moins mature).

L'état des lieux des structures de réemploi en projet inclura la période de mise en service prévisionnelle si elle est connue. Dans le cas contraire, il est attendu du prestataire qu'il fournisse un maximum d'informations sur l'échéancier prévisionnel ainsi que sur les produits/déchets acceptés. Les informations pourront être retirées notamment d'entretiens avec les directions régionales de l'ADEME (DR) qui accompagnent des porteurs de projets sur la thématique économie circulaire.

La liste des structures de réemploi devra comprendre les coordonnées géographiques (adresse précise, commune). Dans le cas des structures de réemploi accueillant des particuliers : ces données pourront être utilisées pour mettre à jour l'outil QFDMDO. Pour les structures accueillant des professionnels : le prestataire devra réaliser une carte recensant ces structures et les produits qu'ils accueillent.

Parmi les structures de réemploi recensées, le prestataire identifiera celles en contrat avec un éco-organisme et la ou les filières concernées par ce contrat.

A partir de ce recensement, le prestataire estimera, sous forme d'ordres de grandeur, les quantités réemployées sur chaque filière, en précisant, toujours sous forme d'ordres de grandeur, les parts de marché de chaque type de structure. Afin de réaliser ces estimations, le prestataire pourra également utiliser les données syderep qui seront mises à disposition. La phase III de cette étude permettra de compléter cette estimation sur certains produits par le biais d'une enquête quantitative.

Partie I-C : les acteurs de la réparation

Filières concernées (5) : Articles de bricolage et jardin (ABJ), Articles de sport et de loisirs (ASL), Eléments d'ameublement ménagers (EA), Eléments électriques et électroniques ménagers (EEE), Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Le prestataire réalisera un recensement des réparateurs professionnels de chaque territoire couvert par l'étude, ainsi que ceux en projet. Le prestataire recensera également les réparateurs à distance, ainsi que les ateliers d'autoréparation type « Repair café » par exemple. Cet inventaire devra être réalisé par filière, et par type de produit au sein de chaque filière. Le prestataire pourra notamment s'appuyer sur l'outil QFDMDO. La liste des réparateurs (y compris à distance et ateliers d'autoréparation) devra comprendre les coordonnées géographiques (adresse précise, commune).

Le prestataire devra identifier les réparateurs appliquant le bonus réparation en lien avec un ou plusieurs éco-organismes. Ces données pourront être utilisées pour mettre à jour l'outil QFDMDO.

Partie II : Sélection des filières et canaux prioritaires à étudier

Cette seconde partie a pour objectif de sélectionner des filières à considérer comme prioritaires et sur lesquelles les freins et leviers seront étudiés, sur chacune des thématiques collecte, réemploi et réparation, et sur chacun des territoires. En effet, la partie III comportera une enquête auprès des consommateurs (enquête quantitative) qui apportera des informations relatives aux comportements des utilisateurs des produits, et il apparaît indispensable de définir un périmètre d'investigation limité afin d'optimiser le taux de réponse à l'enquête. Les priorisations réalisées en partie II permettront de faciliter la réalisation de cette enquête, et de concentrer le travail du prestataire sur certaines filières lors de la recherche de freins et de leviers d'amélioration.

Les priorisations pourront être différentes en fonction des territoires : les produits utilisés ne sont pas toujours les mêmes (ex : peu d'intérêt d'aller étudier les tailles haies à Saint Pierre et Miquelon mais peut-être plus d'intérêt à étudier les vêtements chauds par exemple), les situations en termes de gestion de déchets et les canaux de collecte également différents, tels qu'établis durant la partie I.

Lors de la sélection qu'il proposera à l'ADEME et qui sera validé en COPIL, le prestataire portera également une attention particulière à la disponibilité de l'information, afin de s'assurer d'avoir de la bibliographie à disposition pour la suite de l'étude.

Partie II-A : collecte

Le prestataire devra sélectionner trois filières REP sur chaque territoire sur lesquelles seront étudiées les freins et leviers à la collecte.

Le prestataire devra proposer une méthodologie permettant de réaliser cette sélection. Les critères peuvent par exemple être les suivants : les déchets sous REP prioritaires selon le PRPGD, les plus retrouvés dans les dépôts sauvages, les déchets sous REP avec les taux de collecte les plus faibles ou avec le plus fort écart par rapport à l'Hexagone, les déchets sous REP dont le gisement est important, etc.

Si le prestataire estime cela plus pertinent, il pourra également proposer la sélection de canaux de collecte (tels que décrits dans l'état des lieux) sur lesquels travailler particulièrement et étudier les freins et leviers. Dans ce cas, les critères peuvent être les suivants : canaux de collecte les plus répandus ou au contraire manquants, canaux de collecte accueillant plusieurs filières, etc.

Le candidat est invité à proposer dans son offre, moyennant argumentation, une proposition de méthodologie afin de réaliser cette sélection, sachant que le choix final des filières et canaux à étudier sera réalisé par le COPIL après consultation du COSUI.

Il est attendu du prestataire que les livrables présentent clairement la méthodologie utilisée afin de sélectionner les filières et canaux étudiés.

Partie II-B : réemploi et réparation

Le prestataire devra sélectionner dix produits (ou groupes de produits, comme les gros électroménagers hors froid par exemple) sur chaque territoire sur lesquels seront étudiés les quantités réemployées, ainsi que les freins et leviers au réemploi. Le prestataire devra également sélectionner dix produits sur chaque territoire sur lesquels seront étudiés les freins et leviers à la réparation.

Le prestataire devra proposer une méthodologie permettant de réaliser cette sélection. Les critères peuvent par exemple être les suivants : produits du quotidien les plus utilisés sur les territoires, produits phares de chaque filière, produits pour lesquels il existe une offre de réemploi / réparation ou un potentiel d'autoréparation, etc.

Le candidat est invité à proposer dans son offre, moyennant argumentation, une proposition de méthodologie afin de réaliser cette sélection, sachant que le choix final des produits à étudier sera réalisé par le COPIL après consultation du COSUI.

Il est attendu du prestataire que les livrables présentent clairement la méthodologie utilisée afin de sélectionner les produits étudiés.

Partie III : freins et leviers à la collecte, au réemploi, à la réparation

Sur la base d'une revue bibliographique, d'entretiens avec les acteurs, et d'une enquête quantitative, cette partie permettra d'identifier les pratiques, et les freins et leviers à la collecte, au réemploi et à la réparation.

Cette partie se concentrera sur les filières, canaux de collecte, et produits sélectionnés dans la partie précédente.

Le candidat est appelé à proposer dans son offre des acteurs à interroger, ainsi qu'une ébauche de trame d'entretien. Il peut également partager dans son offre les études et travaux qu'il aurait déjà identifiés.

Partie III-A : revue bibliographique et entretiens

Cette approche qualitative permettra au prestataire d'identifier de premiers freins et leviers, et d'orienter la préparation de son questionnaire pour l'enquête quantitative qui suivra.

Le prestataire examinera les différentes enquêtes et études ayant traité de la question de la collecte, du réemploi ou de la réparation en outre-mer dans les 10 dernières années et intégrera ces résultats dans l'analyse. Les recherches se concentreront sur les filières, canaux de collecte, et produits sélectionnés dans la partie précédente. Le prestataire ne devra pas se limiter à une étude des travaux de l'ADEME, mais devra réaliser une recherche bibliographique bien plus large (actualités, recommandations, guides etc.).

Cette revue bibliographique sera complétée par des entretiens avec les acteurs gravitant autour de la collecte, du réemploi et de la réparation. Les acteurs suivants devront au moins être interrogés (liste non exhaustive, à travailler en lien avec l'ADEME) :

- Entretiens avec les « institutionnels » (DR, DEAL...)
- Entretiens avec les éco-organismes concernés
- Entretiens avec les opérateurs de collecte et filières concernées afin de connaître les freins qu'ils identifient, dont les collectivités
- Entretiens avec les opérateurs de traitement afin d'identifier les besoins en termes de tri (post collecte)
- Entretiens avec les opérateurs de réemploi en lien avec les éco-organismes ou non
- Entretiens avec des réparateurs en lien avec les éco-organismes ou non

Ces entretiens permettront d'identifier de premiers freins et leviers. Le prestataire recensera notamment les « bonnes pratiques » identifiées en termes de collecte, réemploi, réparation, afin d'alimenter la partie III-C sur les leviers d'amélioration, celles-ci pouvant potentiellement être dupliquées à d'autres filières / territoires. Le candidat présentera dans son offre le nombre d'entretiens envisagé.

Partie III-B : enquête quantitative

Le prestataire devra mener une enquête quantitative auprès d'un panel de consommateurs, habitant sur les territoires d'outre-mer étudiés, sur les filières REP, canaux de collecte et produits sélectionnés dans la partie II.

Elaboration des questionnaires et tests :

Le questionnaire est à élaborer sur les thématiques suivantes (liste de points non-exhaustive) :

Collecte :

- La connaissance des filières REP et consignes de tri associées, des points de collecte
- Les comportements actuels des ultramarins en termes de geste de tri
- Les freins et les motivations au tri
- La connaissance du devenir des déchets / produits déposés en point de collecte

Réemploi :

- La perception vis-à-vis des produits réemployés et réutilisés par type de produit
- La perception vis-à-vis des produits neufs par type de produit
- Les comportements actuels des ultramarins vis-à-vis du réemploi
- Les freins et les motivations à l'achat de produits réemployés notamment liés au contexte culturel
- Les freins et les motivations au don de produits à réemployer
- Le nombre et le type de produits donnés pour réemploi dans les deux dernières années
- Le nombre et le type de produits achetés de seconde main dans les deux dernières années

Réparation :

- Connaissance générale de la réparation, des acteurs et des pratiques associées,

- Perception de la réparation par la personne,
- Pratiques de la réparation :
 - o Freins et motivations à la réparation
 - o Place de l'autoréparation.
- Avenir de la réparation, développement et implication des ultramarins

Le candidat est invité à présenter dans son offre le cas échéant d'autres éléments/critères qu'il lui semblerait utile d'étudier.

Des questionnaires ont déjà été réalisés par le passé sur les thématiques réemploi et réparation, en Hexagone et en outre-mer. Ces questionnaires pourront être partagés au démarrage de la prestation. Le questionnaire sera à valider avec l'ADEME.

Un point d'attention sera à porter sur les termes utilisés pour qu'ils soient bien compris du plus grand nombre lors de l'enquête (le mot le mieux compris est-il « tri », « collecte », ou « apport » par exemple).

Réalisation de l'enquête :

L'enquête sera réalisée sur chacun des territoires d'outre-mer, auprès d'un échantillon représentatif de la population de chaque territoire (proposition à faire par le candidat). Le dimensionnement de l'échantillon sera à proposer par le candidat dans son offre, par outre-mer. La méthodologie d'échantillonnage et de recrutement de ces échantillons devra être proposée par le prestataire. Afin de toucher un plus grand nombre de personnes, la réalisation de l'enquête par internet semble intéressante. Toutefois, le numérique étant parfois peu accessible en outre-mer, il paraît important de prévoir en complément la réalisation de l'enquête aussi sur le terrain, notamment sur des lieux de passage. Le candidat devra présenter dans son offre l'organisation qui lui paraît la plus pertinente, et l'argumenter.

Traitement et analyse des données

Le prestataire aura la charge du traitement statistique de l'ensemble des données, y compris des questions ouvertes (dont « autre ») et de la mise en forme des résultats.

Les réponses seront analysées notamment en fonction des caractéristiques sociodémographiques suivantes et potentiellement d'autres questions du questionnaire quand pertinent : genre, âge, CSP, diplôme, situation familiale (notamment nombre d'enfants), EPCI, taille de la commune de résidence (et type de territoire : centre, périurbain, rural), pratique de tri des déchets, sensibilité à l'environnement. Les réponses devront être présentées par territoire.

Il est attendu un travail précis d'analyse des résultats, à partir de croisements significatifs de données. Le prestataire présentera l'ensemble des résultats (tris à plat et tris croisés) sous forme de graphiques et tableaux.

Partie III-C : identification des leviers d'amélioration

A partir de la revue bibliographique, des entretiens réalisés, et de l'enquête quantitative, le prestataire devra identifier des pistes d'amélioration de la collecte, du réemploi et de la réparation pour les filières, canaux de collecte et produits étudiés, sur chaque territoire.

Le prestataire devra détailler les modalités de mise en œuvre pour chaque piste d'amélioration, en précisant si cela est envisageable à court, moyen ou long terme, le niveau de priorité, le niveau de complexité associé, les acteurs impliqués, ainsi que les éventuelles modifications réglementaires le cas échéant nécessaires, qu'elles concernent directement les filières REP ou d'autres domaines.

Il devra également indiquer pour chaque piste qui serait propre à une filière / un territoire, si cette solution serait duplicable dans d'autres territoires ultramarins et pour d'autres flux/REP.

B- Prestation unitaire sur commande

Collecte

L'ADEME pourra solliciter le prestataire sous forme de bons de commandes s'il apparaît nécessaire d'étudier les freins et leviers à la collecte (tels que décrits dans la partie III) sur plus de trois filières sur chaque territoire. L'ADEME pourra solliciter le prestataire pour étudier un maximum de trois filières supplémentaires par territoire (en plus de la prestation forfaitaire).

Le prestataire étudiera le même nombre de filière par territoire.

Il est demandé au candidat de soumettre une offre sous forme unitaire par filière. La commande pourra être déclenchée au plus tard au cours de la phase de sélection des filières à étudier prioritairement par territoire telle que présentée ci-dessus (voir Partie II, « Sélection des filières et canaux prioritaires à étudier », collecte). Le non-déclenchement éventuel de la prestation unitaire n'entraînera aucune indemnité de débit.

Réemploi

L'ADEME pourra solliciter le prestataire sous forme de bons de commandes s'il apparaît nécessaire d'étudier les freins et leviers au réemploi (tels que décrits dans la partie III) sur plus de dix produits sur chaque territoire. L'ADEME pourra solliciter le prestataire pour étudier un maximum de cinq produits supplémentaires par territoire (en plus de la prestation forfaitaire).

Le prestataire étudiera le même nombre de produits par territoire.

Il est demandé au candidat de soumettre une offre sous forme unitaire par produit (ou par groupe de produits). La commande pourra être déclenchée au plus tard au cours de la phase de sélection des filières à étudier prioritairement par territoire telle que présentée ci-dessus (voir Partie II, « Sélection des filières et canaux prioritaires à étudier », réemploi et réparation). Le non-déclenchement éventuel de la prestation unitaire n'entraînera aucune indemnité de débit.

Réparation

L'ADEME pourra solliciter le prestataire sous forme de bons de commandes s'il apparaît nécessaire d'étudier les freins et leviers à la réparation (tels que décrits dans la partie III) sur plus de dix produits sur chaque territoire. L'ADEME pourra solliciter le prestataire pour étudier un maximum de cinq produits supplémentaires par territoire (en plus de la prestation forfaitaire).

Le prestataire étudiera le même nombre de produits par territoire.

Il est demandé au candidat de soumettre une offre sous forme unitaire par produit (ou par groupe de produits). La commande pourra être déclenchée au plus tard au cours de la phase de sélection des filières à étudier prioritairement par territoire telle que présentée ci-dessus (voir Partie II, « Sélection des filières et canaux prioritaires à étudier », réemploi et réparation). Le non-déclenchement éventuel de la prestation unitaire n'entraînera aucune indemnité de débit.

La méthodologie permettant de sélectionner les filières et produits à étudier par territoire reste à la charge du prestataire, comme précisé dans la partie II ci-dessus. La liste définitive des filières et produits à étudier sera déterminée en lien avec l'ADEME et après consultation du COPIL.

3. Organisation et pilotage de la prestation

3.1. Encadrement et suivi de la prestation

La validation des différents documents produits sera réalisée par l'ingénieure en charge du suivi de la prestation pour l'ADEME : Annaëlle LERAY.

Le candidat devra intégrer dans sa proposition la tenue d'un comité de suivi (COSUI) réunissant des parties prenantes. Sa composition sera constituée par l'ADEME et pourra le cas échéant tenir compte des suggestions faites par le candidat dans son offre. Il sera composé *a minima* de représentants des pouvoirs publics (DGPR,

DGOM, DEAL ou équivalent), de collectivités en charge de la planification et de la gestion des déchets dans les DROM-COM, de représentants des éco-organismes, de représentants des opérateurs de collecte, des représentants des opérateurs de réemploi (notamment des ESS), de représentants de réparateurs (CMA par exemple) et des directions régionales de l'ADEME.

Ce COSUI se réunira à quatre reprises au cours de l'étude :

- Lancement de la prestation ;
- Deux réunions intermédiaires ;
- Réunion finale de présentation des résultats.

Le candidat proposera et décrira dans son offre une organisation de ces réunions, de deux heures, au format visio-conférence. Cette organisation devra impérativement être accessible au plus grand nombre de personnes du comité de suivi depuis leurs équipements courants (PC, salle de réunion interne, ...). Le prestataire sera chargé des supports de présentation (à envoyer à l'ADEME *a minima* 10 jours avant la date du COSUI) et de la rédaction des comptes rendus qui seront soumis à l'ADEME dans un délai d'une semaine pour modifications éventuelles, puis transmis aux membres du comité.

Par ailleurs, des échanges avec l'ADEME sous forme de comité de pilotage (COPIL) seront organisés de manière régulière pendant toute la durée de la prestation. Ils prendront la forme de points téléphoniques ou visioconférences.

Les points d'étape nécessaires au suivi de l'étude pourront se dérouler par audio ou visio-conférence entre l'ADEME et le prestataire. Ces réunions seront complétées par des points d'avancement réguliers prévus au planning (téléphoniques ou en visioconférence) avec l'ingénieur en charge du suivi de la prestation pour l'ADEME (et/ou autres représentants ADEME), et seront considérées comme intégrées dans le prix forfaitaire de la prestation.

Le prestataire soumettra à l'ADEME pour approbation l'ensemble des résultats et documents produits pour la réalisation de l'étude. Les informations mises à disposition seront considérées comme confidentielles et ne devront pas être divulguées jusqu'à l'aboutissement de l'étude. Toutes les informations, documents et contributions recueillies dans le cadre de cette prestation seront la propriété de l'ADEME et seront regroupées dans un document annexe à destination uniquement de l'ADEME. Le titulaire ne peut communiquer sur les résultats de l'étude sans l'autorisation préalable de l'ADEME.

Il est nécessaire de prévoir un déplacement sur chacun des territoires d'outre-mer concernés par cette étude, dans le cas où le prestataire ou les membres de son groupement ne seraient pas déjà répartis sur chacun des outre-mer.

3.2. Calendrier de réalisation des prestations

La durée totale de la prestation est fixée à 20 mois à compter de la date de notification du marché.

Le rapport d'avancement sous format Word concernant la partie I devra être remis dans un délai de 8 mois à compter de la date de notification du marché. Ce rapport devra être complété d'éléments des parties II et III dans un délai de 15 mois dans un second rapport d'avancement. Les rapports intermédiaires constitueront une base de travail pour le rapport final et devront être ajustés si nécessaire. Ils ne représentent pas une version définitive, mais plutôt des documents évolutifs destinés à guider l'élaboration du rapport final.

Le rapport final provisoire devra être remis dans un délai de 17 mois à compter de la date de notification du marché. L'ensemble des livrables définitifs (le rapport final définitif, les annexes, la synthèse, le support de présentation des résultats sous Powerpoint, les documents de travail ainsi que les comptes-rendus des entretiens) devront être remis dans un délai de 19 mois à compter de la date de notification du marché.

Le candidat proposera un planning détaillé de travail permettant de respecter l'ensemble de ces conditions, et incluant une proposition de positionnement des différentes réunions de pilotage et de suivi. Dans son offre le candidat veillera à démontrer sa capacité à mener à bien les travaux dans les délais impartis.

3.3. Livrables

Le prestataire devra fournir deux rapports intermédiaires : le premier portera sur les travaux réalisés dans le cadre de la partie I, et le second sera complété avec des éléments des parties II et III.

Le premier rapport intermédiaire sera rédigé à l'issue de la première partie des travaux.

Le second rapport intermédiaire sera complété de résultats issus des travaux réalisées lors des deuxièmes et troisièmes parties de la prestation.

Les livrables finaux comprendront :

- Un rapport final au format Word ;
- Une synthèse d'un maximum de vingt pages au format Word ;
- Un support de présentation des résultats de l'étude d'une vingtaine de diapositives au format PowerPoint ;
- Un support de présentation des résultats des enquêtes quantitatives, avec les graphiques de réponses aux questions, au format PowerPoint ;
- Une note méthodologique récapitulant la méthode mise en œuvre pour mener à bien l'étude, listant l'ensemble des sources de données exploitées (bibliographie et contacts), incluant – dans la mesure du possible – une représentation visuelle de la place des acteurs ayant produit les données et informations exploitées dans l'écosystème. Cette note devra intégrer une évaluation de la qualité des données et informations collectées (robustesse, précision) et identifier les freins rencontrés pour la collecte de données quantitatives.
La liste des contacts sollicités dans le cadre de ces travaux devra comprendre leurs coordonnées et fonctions (courriel, téléphone, adresse postale) ;
Les références bibliographiques mentionneront si possible un lien internet pour le téléchargement des documents concernés ;
- La liste de tous les sites de collecte et réemploi et des réparateurs, selon un format défini avec l'ADEME, afin d'être utilisée pour la mise à jour de l'outil QFDMDO
- Les documents de travail (exemple : tableaux de bord) et comptes rendus des entretiens ;
- Un ou des fichiers de type base de données regroupant les données et informations collectées, agrégées et analysées dans le cadre de l'étude. Ces fichiers devront être fournis dans un format exploitable par l'ADEME. Ils devront être suffisamment clairs et organisés de telle sorte que l'ADEME puisse en faire une exploitation ultérieure ;
- Les fichiers sources des tableaux, figures, graphiques et schémas présentés dans le rapport et dans la synthèse
- Les fichiers originaux comprenant les figures et le cas échéant les tableaux figurant dans le rapport final.
- Les **données brutes et les résultats statistiques** (tris à plat et croisés) incluant la signalétique complète, ainsi que les verbatims des questions ouvertes comprenant l'identificateur de l'individu et le verbatim correspondant **sous format Excel et SPSS**

Les documents seront remis en version électronique par mail. Les documents seront transmis dans leur version d'origine (word, excel, etc.).

Les rapports et supports de présentation devront impérativement être réalisés suivant la charte de rédaction qui sera remise au titulaire à la signature du marché.